



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

*LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET*

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME AVELINE
TELEPHONE : 02.38.81.43.32
COURRIEL : corine.aveline@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : H:/3D3B /RECOURSLECLERCLACHAPELLE1

Monsieur le Ministre chargé des PME, du
Commerce, de l'Artisanat et des Professions
libérales
Secrétariat de la CNEC
3- 5, rue Barbet-de-Jouy
75353 PARIS 07 SP

ORLEANS, LE

25 AOUT 2006

OBJET : Recours contre une décision de la Commission Départementale d'Equipe-
ment Commercial du 6 juillet 2006 -

REFER : Votre lettre du 8 août 2006 - Recours n° 3 188M -

Conformément à votre demande, par lettre citée en référence, je vous fais parvenir en annexe, le dossier de demande d'autorisation de la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION concernant le projet de création d'un magasin « LECLERC » à LA CHAPELLE ST MESMIN, objet du recours déposé par le pétitionnaire, le 27 juillet 2006, ainsi que les documents destinés aux membres de la Commission Nationale d'Equipe-ment Commercial.

- ➔ 12 exemplaires du rapport du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- ➔ 12 exemplaires de la décision de la Commission,
- ➔ 12 exemplaires du procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial,
- ➔ 12 exemplaires des observations formulées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de métiers,
- ➔ 12 exemplaires de l'avis du Directeur Départemental de l'Equipe-ment et du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Ce projet se situe dans une zone de chalandise qui enregistre une augmentation sensible de sa population entre 1990 et 1999 (+ 7 %) mais qui se caractérise toutefois par une densité commerciale après projet, légèrement supérieure à la densité départementale.

Ensuite, l'équipement commercial de la zone de chalandise en grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire se signale par la présence d'un hypermarché de 12 276 m² et de six supermarchés d'une surface de vente de 6 566 m² et semble à tout le moins suffisant pour satisfaire les besoins des consommateurs locaux . De plus, il devrait se renforcer à la suite d'autorisations accordées par la Commission Départementale d'Equipeement Commercial.

Certes, cette opération permettrait d'animer la concurrence entre les différentes enseignes de supermarchés présentes sur la zone, au sein de laquelle le groupe Carrefour détient plus des deux tiers de la surface commerciale. Par ailleurs, ce projet permettrait de mieux répartir l'équipement commercial au sein de la commune et ainsi répondre aux besoins de proximité et de choix de la population concernée.

Néanmoins, ce supermarché de dimensions proches de celles d'un hypermarché pourrait par son ampleur déstabiliser les structures commerciales existantes et l'activité des commerces traditionnels du centre-ville de La Chapelle- St- Mesmin.

Au surplus , ce projet semble contraire aux orientations du Schéma de Développement Commercial du Département du Loiret approuvé par l'ODEC le 7 octobre 2004 qui préconisaient un développement des supermarchés jouant un rôle de proximité à hauteur de 2 000 m².

Enfin, au titre de l'aménagement du territoire et des déplacements, il convient de rester attentif aux conséquences que représente ce projet notamment au regard de son impact sur les conditions déjà très difficiles de circulation sur la RN 152, qui sont elles-mêmes susceptibles d'évoluer à moyen et long terme du fait d'aménagements communaux et communautaires.

Pour toutes ces raisons, j'é mets un avis réservé à la demande de la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION .

**Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint,**



André CARAVA